



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER-DE LIQUIDER-DE
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BP 2023- MAXIMUM 25% DES CREDITS 2022**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Pour éviter de ralentir les travaux d'investissement prévus sur la commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2022, avant que le budget primitif 2023 ne soit voté.

Compte d'exécution	Prévu 2022	25% de 2022 pour 2023
Chapitre 20	136 163.76 €	34 040.94 €
Chapitre 21	144 092.63 €	36 023.16 €
Chapitre 23	1 088 881.91 €	272 220.48 €
Total général	1 369 138.30 €	342 284.58 €

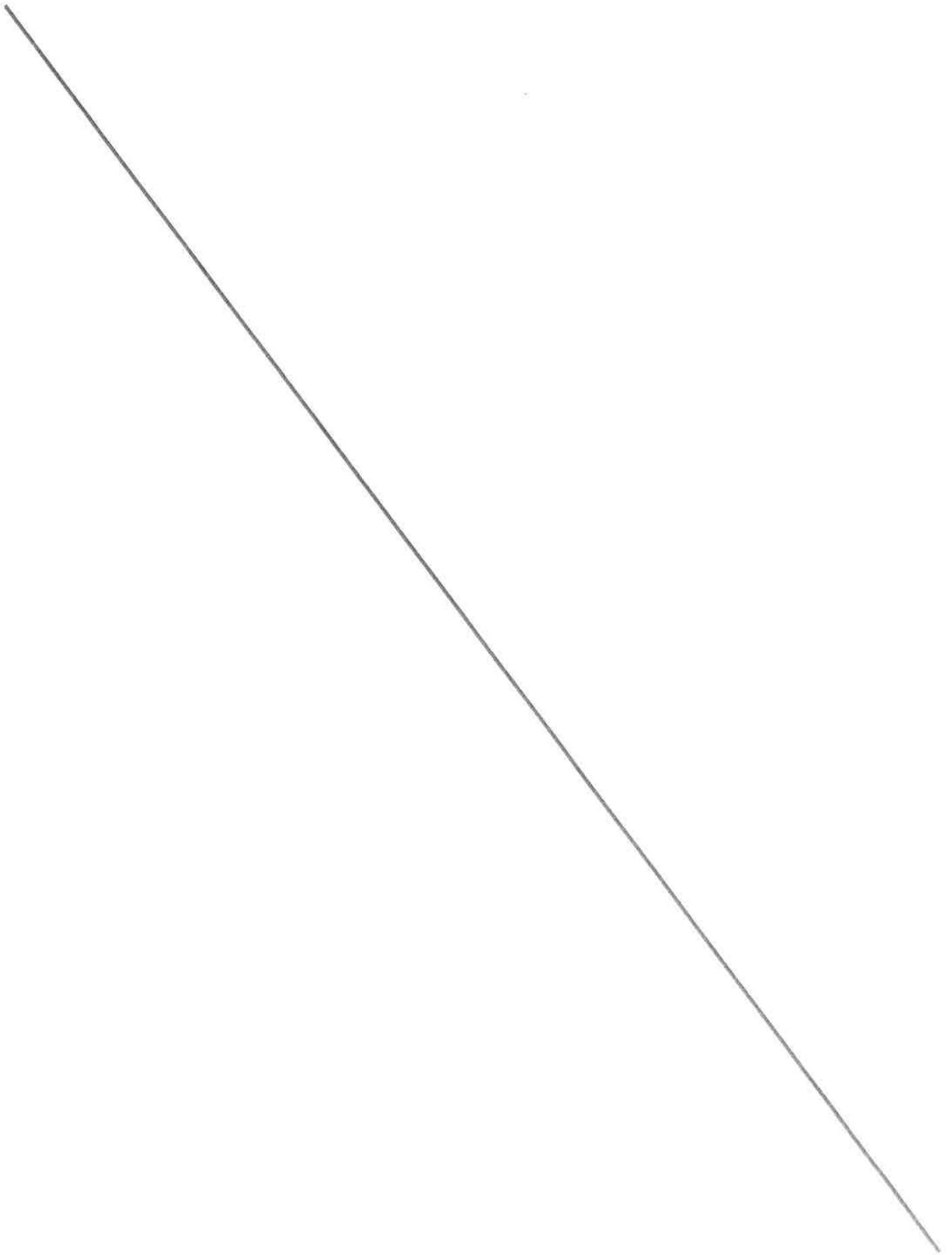
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-DELIB22-068-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022





DELIBERATION ADOPTEE PAR 17 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE « UNIR MIREVAL »

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Rodolphe HERMET

Le Maire

Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-DELIB22-068-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

